

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme SINTES** Magali, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PRIOR** Floréal, **M. Malfatto** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ALBERIGO Jean-Claude	procuration à	M. DELVALEE Stéphane,
Mme GUFFOND Dominique	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
M. DEON Ludovic	procuration à	M. DAUMAS Robert,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
M. PAPAŽIAN Raphaël	procuration à	M. PRIOR Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **Mme FERARD** Thérèse, **Mme LEGOND** Chloé (arrivée à 18h10), **M. BAZILE** Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU les instructions budgétaires M57 et M49,

- La délibération du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire,
- La délibération du 2 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats 2022 du budget de la ville et des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement,
- Les délibérations du 29 juin 2023, du 27 septembre 2023 et du 9 novembre 2023 approuvant les décisions modificatives de la Ville,

CONSIDERANT :

- L'approbation du Budget Primitif 2023 de la ville et des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement le 2 mars 2023,
- Les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 du budget de la ville et des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement dressés par le comptable,
- L'avis favorable de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 05/06/2024,

M. CABRI – RAPPORTEUR, propose à l'assemblée d'approuver les Comptes de gestion 2023 de la Ville et des budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères après :

- S'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- S'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- Que l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- Que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,

- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- La comptabilité des valeurs inactives, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'approuver, pour l'exercice 2023, le Compte de Gestion de la Ville, le Compte de Gestion des Services de l'Eau et le Compte de Gestion des services de l'assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.


Le Maire,
Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/24 et publié ou notifié le 28/06/24

 Le Maire
